



RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5 ; R. 914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 16 Mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRÊTE :

Article 1 : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du **1^{er} janvier 2022**, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation

Article 3 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 28 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSON

